



VILLE DE SION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2016

MOBILITÉ ET URBANISME

UVRIER : CRÉATION D'UNE ZONE RÉSERVÉE

Le conseil municipal, sur proposition de la commission mobilité et urbanisme, décide de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 19 LcAT et 27 LAT :

- Les secteurs de la zone à bâtir à l'ouest d'Uvrier actuellement en zone d'aménagement différé ainsi que la zone d'intérêt général attenante.



Les parcelles concernées par la zone réservée sont les suivantes : 8098 (partiellement), 8097 (partiellement), 8096, 8095, 16'074, 16'077, 16'079, 16'075, 16'076, 16'078, 11'523, 12'997, 15'814, 15'815, 12'998, 13'712, 15'817, 16'052, 15'835, 15'836, 15'837, 15'838, 16'239, 15'839, 15'818, 16'080, 15'821, 15'822,

15'701, 15'816, 15'840, 7795, 8128 (partiellement), 8129 (partiellement), 8132 (partiellement), 8138, 15'891, 15'778, 16'526, 15'779, 14'866, 15'399, 15'400, 14'868, 14'869, 15'462, 7990, 15'444, 15'445 (partiellement), 15'452 (partiellement), 14'333(partiellement), 15'453, 15'454, 15'710, 15'455, 15'456, 15'457, 15'458, 15'459, 15'460, 15'464 et 15'463.

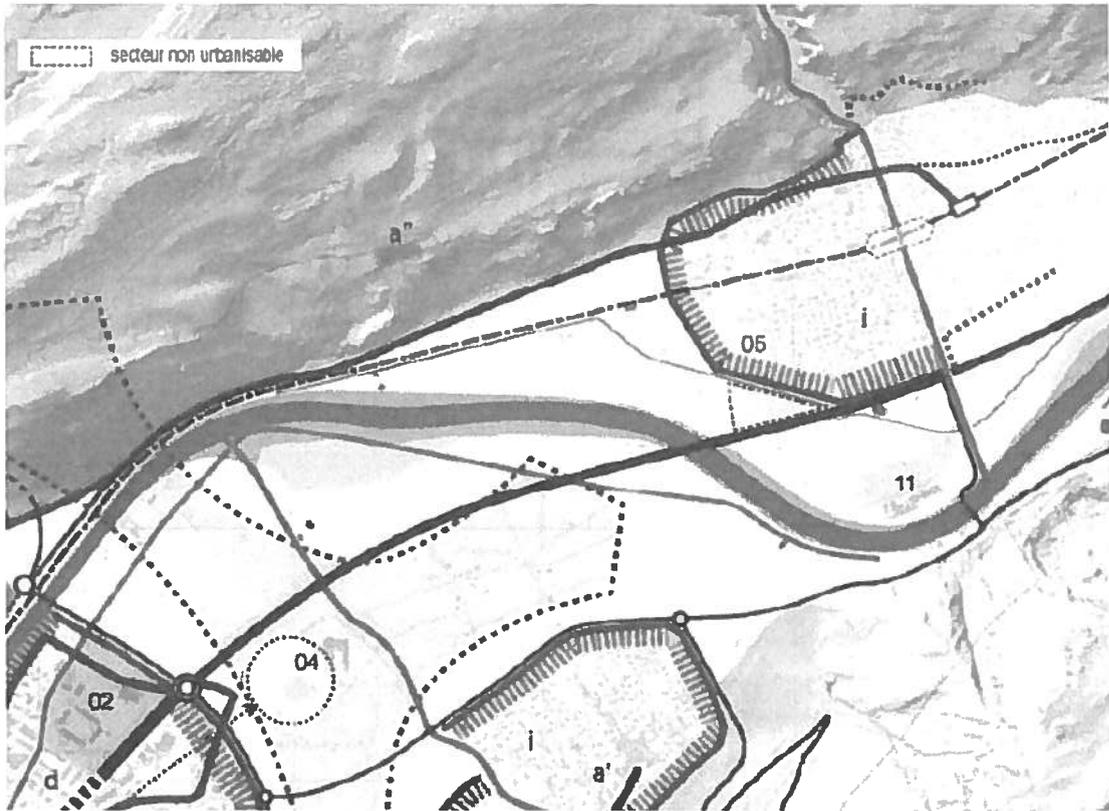
Les buts poursuivis sont :

- édicter les mesures d'aménagement du territoire garantissant la création d'un nouveau quartier durable ambitieux en zone individuelle de plaine d'aménagement différé et en zone d'intérêt général (liée à la STEP). L'objectif est de créer une zone à aménager avec plan de quartier obligatoire. Le cahier des charges lié à cette zone à aménager sera basé sur les principes issus de l'étude test faite en 2010.

Il est rappelé que ce projet avait été mis en attente car il est situé dans un secteur de dangers élevés liés au Rhône. En 2014, il avait été décidé d'attendre la réalisation des travaux de la 3^{ème} correction du Rhône pour réaliser le plan de quartier. Le but des mesures d'aménagement proposées est de capitaliser les résultats de cette étude en les inscrivant dans un cahier des charges lié à la zone pour pérenniser ces principes dans le temps et garantir un développement harmonieux du quartier.



- étudier le devenir des parcelles en zone industrielle d'aménagement différé dans la poursuite des intentions du plan directeur communal (voir extrait du plan de synthèse ci-dessous) de ne pas urbaniser ce secteur.



A ce stade des analyses, une mise hors zone à bâtir à cet endroit, en tenant compte de la volonté d'orienter le développement de la zone industrielle aux Iles, pourrait permettre de compenser des m² de zones à bâtir et de surfaces d'assèchement pour la future zone industrielle des Iles tout en affectant ces parcelles à la SDA.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Pour extrait conforme, l'atteste:

Philippe Ducrey
Secrétaire municipal

Sion, le 18 novembre 2016

**A l'administration du Bulletin officiel de Sion
pour être inséré dans le bulletin officiel N° 48 du 25 novembre 2016**

**Commune de Sion
Mise à l'enquête**

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique :

Création d'une zone réservée

Le conseil municipal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 10 novembre 2016, de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT) les secteurs de la zone à bâtir à l'ouest d'Uvrier actuellement en zone d'aménagement différé ainsi que la zone d'intérêt général attenante.

Les parcelles concernées par la zone réservée sont les suivantes : 8098 (partiellement), 8097(partiellement), 8096, 8095, 16074, 16077, 16079, 16075, 16076, 16078, 11523, 12997, 15814, 15815, 12998, 13712, 15817, 16052, 15835, 15836, 15837, 15838, 16239, 15839, 15818, 16080, 15821, 15822, 15701, 15816, 15840, 7795, 8128 (partiellement), 8129 (partiellement), 8132 (partiellement), 8138, 15891, 15778, 16526, 15779, 14866, 15399, 15400, 14868, 14869, 15462, 7990(partiellement), 15444, 15445 (partiellement), 15452 (partiellement), 14333(partiellement), 15453, 15454, 15710, 15455, 15456, 15457, 15458, 15459, 15460, 15464 et 15463.

Les buts poursuivis sont :

- édicter les mesures d'aménagement du territoire garantissant la création d'un nouveau quartier durable ambitieux en zone individuelle de plaine d'aménagement différé et en zone d'intérêt général (liée à la STEP). L'objectif est de créer une zone à aménager avec plan de quartier obligatoire.
- étudier le devenir des parcelles en zone industrielle d'aménagement différé dans la poursuite des intentions du plan directeur communal.

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

Le dossier pourra être consulté auprès du bureau des enquêtes, rue de Lausanne 23, 2^{ème} étage, tous les jours de 8h30 à 11h30. Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en trois exemplaires, service de l'urbanisme de la Ville, Espace des Remparts 6, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Sion, le 25 novembre 2016

**A l'administration du Bulletin officiel de Sion
pour être inséré dans le bulletin officiel N° 46 du 16 novembre 2018**

Nous vous saurions gré de bien vouloir publier intégralement les textes que nous vous soumettons, notamment ici Ville de Sion, et de respecter notre mise en page.

VILLE DE SION
Mise à l'enquête

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique :
La prolongation d'une zone réservée à Uvrier

Le Conseil municipal rend notoire que, lors de sa séance du 2 octobre 2018, le Conseil général de Sion, a décidé de prolonger pour une durée de trois ans la mise en zone réservée les secteurs de la zone à bâtir à l'ouest d'Uvrier actuellement en zone d'aménagement différé ainsi que la zone d'intérêt général attenante.

Les parcelles concernées par la zone réservée sont les suivantes : 8098 (partiellement), 8097(partiellement), 8096, 8095, 16074, 16077, 16079, 16075, 16076, 16078, 11523, 12997, 15814, 15815, 12998, 13712, 15817, 16052, 15835, 15836, 15837, 15838, 16239, 15839, 15818, 16080, 15821, 15822, 15701, 15816, 15840, 7795, 8128 (partiellement), 8129 (partiellement), 8132 (partiellement), 8138, 15891, 15778, 16526, 15779, 14866, 15399, 15400, 14868, 14869, 15462, 7990(partiellement), 15444, 15445 (partiellement), 15452 (partiellement), 14333(partiellement), 15453, 15454, 15710, 15455, 15456, 15457, 15458, 15459, 15460, 15464 et 15463.

Les buts poursuivis sont :

- édicter les mesures d'aménagement du territoire garantissant la création d'un nouveau quartier durable ambitieux en zone individuelle de plaine d'aménagement différé et en zone d'intérêt général (liée à la STEP). L'objectif est de créer une zone à aménager avec plan de quartier obligatoire.
- étudier le devenir des parcelles en zone industrielle d'aménagement différé dans la poursuite des intentions du plan directeur communal.

La présente publication fait suite à celle parue dans le BO du 25 novembre 2016 par laquelle la Municipalité annonçait la création d'une zone réservée sur les parcelles précitées pour une durée de deux ans.

La prolongation de trois ans de la zone réservée entre en force dès publication dans le bulletin officiel. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Il peut être pris connaissance du dossier, les jours ouvrables, de 8h30 à 11h30 au Bureau des enquêtes du Service des bâtiments et constructions de la Ville de Sion, rue de Lausanne 23, 2ème étage.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de cet objet doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les 30 jours dès la présente publication au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Sion, Espace des Remparts 6, 1950 Sion.